

Objet :

Projet de fusionner/intégrer les Services de Médiation et des Equipes mobiles avec le CPMS dans une plateforme de coordination de lutte contre le décrochage scolaire ? Confusion des offres de travail ? Méconnaissance des fondements des métiers spécifiques ?

Des travailleurs des CPMS, des services de Médiation Scolaire, et des Equipes Mobiles s'interrogent et font appel à votre soutien.

Madame, Monsieur,

Nous sommes travailleurs en CPMS, en lien avec nos collègues des services de Médiation Scolaire et des Equipes Mobiles. Nous sommes passionnés par notre travail et craignons, avec la possible réforme de nos Services, de ne plus pouvoir exercer à l'avenir notre métier dans les conditions nécessaires à sa qualité et son efficacité.

Nos craintes se basent sur des échanges menés avec différents représentants et acteurs du secteur ainsi que sur deux documents de travail issus du « Pacte pour un Enseignement d'excellence », à savoir :

- L'Avis n°3 du Groupe central, daté du 7 mars 2017 ;
- La note de Synthèse de la présentation, pour le Conseil Supérieur des CPMS, du chantier 15 « Réforme des Centres PMS » relative à la révision du cadre organisationnel des CPMS comme envisagée dans le chapitre N°OS4.5 de l'avis n°3 du Groupe central. Cette note est datée du 18 juin 2019.

Voici les risques que nous identifions :

- Réduction de l'axe de prévention pour les CPMS et des médiateurs ;
- Effritement du travail en tridisciplinarité (psychologue, assistant social et infirmier social) des CPMS ;
- Suppression des services de médiation et des équipes mobiles en vue d'un service unique « intégré », tout en gardant deux « métiers » différents à l'intérieur de ce service, et incompatibilité de la participation des CPMS à cette plateforme intégrée de lutte contre le décrochage scolaire avec notre secret professionnel ;
- Perte d'indépendance pour les trois services concernés ;
- Mise à mal du secret professionnel pour les trois services concernés.

Rappelons tout d'abord brièvement les fondements et les missions des trois services pour mieux comprendre les enjeux sous-jacents à la réforme. En annexe à ce courrier, vous trouverez une note développant les quatre piliers fondamentaux du travail en CPMS, menacé par la réforme telle qu'envisagée.

Les centres PMS, créés en 1947, ont vu leurs missions évoluer au cours du temps. L'axe du soutien psycho-médico-social aux élèves reste permanent et prioritaire. Le CPMS offre un lieu d'accueil, d'écoute et de dialogue où le jeune et/ou sa famille peut/peuvent aborder les questions qui le/les préoccupent en matière de scolarité, d'éducation, de vie familiale et sociale, de santé, d'orientation scolaire et professionnelle, etc.

Le centre PMS est composé de psychologues, d'assistants sociaux, et d'infirmiers qui travaillent en équipe. Cette tridisciplinarité amène un croisement des regards et une réflexion conjointe qui nous permettent de dépasser et comprendre une situation dans son ensemble, et de pouvoir ainsi dépasser la perception de l'enfant « symptôme » que peut avoir un métier seul, l'école ou la famille. Le personnel est soumis au secret professionnel et travaille en toute indépendance et neutralité vis-à-vis des écoles. Nous sommes directement au service des enfants et de leur famille, et présents en amont comme en aval des difficultés rencontrées dans la vie scolaire, etc.

Le Service de médiation scolaire, créé en 1993 et officialisé par décret en 1998, développe depuis plus de 25 ans sa professionnalité et sa pertinence en se centrant sur une offre de médiation de qualité à toute personne liée aux processus scolaires (élèves, professeurs, parents, direction, ...). Il base sa rigueur, à l'instar des autres services de médiation actifs dans la société, sur une déontologie assumée de tiercité, de neutralité et d'indépendance.

Le Service des équipes mobiles, créé quant à lui en 2004, profile sa professionnalité et sa rigueur dans une offre spécifique aux établissements scolaires. Il intervient à la demande des PO et des directions d'école dans les interventions de crise, d'incidents critiques et d'accompagnement de décrochage scolaire. Il organise son travail sur un appel des différents pouvoirs, en soutien de ceux-ci, et n'est donc pas neutre.

Le médiateur organise ses potentialités de travail de médiation à partir de la demande et du consentement des gens eux-mêmes, qui sont les seuls à pouvoir donner autorité à démarrer une médiation. Ce processus est conçu dans son fondement même comme éminemment volontaire, et l'expérience comme la littérature montrent clairement que c'est à ce prix qu'il peut fonctionner. La médiation scolaire est donc une démarche volontaire additionnée d'une identification sans faille d'une réelle et concrète neutralité et d'une confidentialité redoublée, assumée par le professionnel et son Service.

Pour ce qui est du CPMS, la neutralité, l'indépendance vis-à-vis des écoles, le caractère volontaire de la démarche et le secret professionnel ont jusqu'ici également garanti et fondé la relation CPMS-Famille. Ces valeurs fondamentales sont indispensables pour co-construire avec les familles et les rendre ainsi actrices de leur propre histoire tant dans l'exercice des missions d'orientation que dans les missions de prévention, notamment du décrochage scolaire.

Ce petit portrait montre clairement la profonde, et néanmoins féconde, différence des offres et des métiers. En se penchant sur ceux-ci, on remarque qu'ils gagnent de toute évidence à être distingués et séparés le plus clairement possible.

Entrons maintenant dans l'analyse de l'Avis et de la note de Synthèse.

A la lecture de la note de Synthèse « Réforme des Centres PMS », nous observons que le terme « prévention » est inexistant. Or le travail de prévention des CPMS depuis l'enseignement maternel favorise une relation précoce entre la famille, l'école et le CPMS. Permettre aux parents de se réappropriier au plus tôt le processus éducatif et scolaire de leur enfant, c'est participer activement à la lutte contre le décrochage scolaire et à l'amélioration des relations écoles/famille. L'offre du pacte étant échelonnée sur 15 années, l'évaluation des effets de ce travail de prévention serait d'ailleurs d'autant plus réalisable.

Par ailleurs, la volonté de « recentrer des CPMS sur les actions nécessaires à la mise en place des objectifs prioritaires assignés au système scolaire dans son ensemble et sur les objectifs spécifiques de chaque école définis dans le cadre de son plan de pilotage »¹ nous apparaît à l'opposé du fondement selon lequel les bénéficiaires prioritaires des CPMS sont le jeune et sa famille. Rappelons que le travail CPMS s'articule sur la démarche volontaire non contraignante du jeune et de sa famille dans le respect de la neutralité et avec la confidentialité garantie par le secret professionnel.

Ensuite, et comme nous l'avons décrit supra, nous voici devant des services et des métiers, aussi différents et légitimes les uns que les autres, qui se développent indépendamment depuis plus de septante-deux ans pour le CPMS, vingt-cinq ans pour la médiation et plus de quinze ans pour l'équipe mobile. Notre co-existence nous paraît éminemment cruciale, tant aux yeux du public que des travailleurs eux-mêmes. Elle est pourtant mise en péril par le projet de décret qui « intégrerait » les services (Médiation et Equipe mobile), ce qui implique une ré-émergence de la confusion et de l'ambiguïté autour de nos métiers. Rappelons-le, ceux-ci poursuivent des objectifs et s'appuient sur des principes/fondements différents donc complémentaires. La raison profonde d'une intégration des services nous échappe. De l'Avis n°3 il ressort que « (...) les écoles paraissent avoir parfois des difficultés à identifier le bon interlocuteur en fonction des problématiques rencontrées »². En découlerait la nécessité d'articulation entre « l'organisation des CPMS, des médiateurs et des équipes mobiles ». Mais pourquoi dès lors ajouter de la confusion et de l'ambiguïté potentielle en « intégrant » des métiers aussi profondément différents l'un de l'autre et en y associant les Centres PMS dans une plateforme de coordination ? Ne serait-il pas plus pertinent de s'orienter vers une identification professionnelle la plus claire et délimitée possible qui explicite la complémentarité des métiers et leur articulation déjà effective, comme présenté supra ? Identifier, délimiter et cadrer le plus clairement possible les Missions et les Pratiques de travail en tenant compte des différences des Services clairement nommés (socialement et symboliquement reconnus) semble primordial tant pour les usagers que pour les travailleurs.

De plus, l'Avis N°3 n'évoque les Services de médiation et d'équipes mobiles *que* dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire. Il n'est fait mention nulle part de la médiation en tant que travail d'accueil des conflits et tensions. C'est pourtant l'objet principal de ce service, et plus largement la condition de son efficacité indirectement dans la prévention de phénomènes tels que la violence ou le décrochage. Il n'est fait mention nulle part de toute la pertinence du travail d'intervention de crise, d'incident critique et d'accompagnement des équipes mobiles non plus. Ces deux services n'y sont considérés que dans le soutien « secondaire » suite aux prises en charge « directes » du décrochage scolaire notamment par les CPMS en première ligne (et par les services de contrôle, renommés depuis « Services du Droit à l'Instruction »). Or le principe qui mettrait le CPMS dans leur rôle de première ligne concernant le décrochage scolaire le déplacerait de ses missions d'accompagnement vers une mission de contrôle, incompatible avec son éthique de neutralité, de confidentialité. Il est clair que si seule cette « secondarité » est développée et retenue, le cœur et le sens des deux services (médiation, équipes mobiles) s'en trouvent profondément altérés. Aussi, on retrouve un signe clair de cette « altération » dans le projet de réduction des forces de travail de la médiation à savoir le passage de quatre-vingt-six « temps plein » à l'heure actuelle vers « une trentaine » de médiateurs pour l'ensemble de la

1

Note de synthèse chantier15 Avis 3 Pacte pour un enseignement d'excellence

2

Avis 3 du pacte pour un enseignement d'excellence, page 268

FWB, enseignement primaire et secondaire compris. Cette diminution se ferait au profit de la création d'un nouveau « type » de travailleurs appelés « Intervenants psycho-sociaux », inspiré des équipes mobiles, et dont le profil pratique reste à définir. Notons au passage que cette dénomination prête aussi à confusion avec les travailleurs du CPMS, confusion pourtant décriée dans l'Avis N°3.

De la même manière, l'uniformisation des centres CPMS, que ce soit au niveau de la taille critique (14000 élèves pondérés, ce qui actuellement représente moins de 1 % des CPMS) ou du Calcul de l'Encadrement et Modalités de Répartition³, va à la fois diminuer l'accessibilité pour nos bénéficiaires (enfants et famille) et impacter le travail en tridisciplinarité. Or la richesse des CPMS, au-delà de la complémentarité des spécificités de chaque profession, est le croisement des regards et la réflexion conjointe qui permettent de comprendre une situation dans son ensemble et de pouvoir ainsi dépasser la perception de l'enfant « symptôme » que peut avoir un métier seul, l'école (ou la famille). Cette prise de conscience n'est en effet, selon nous, réalisable qu'en impliquant diverses professions, toutes spécialistes, et non en misant sur une hypothétique « polyvalence » des fonctions.

Par ailleurs, le programme de travail des Ateliers du pacte (document « programme 2016 ») comportait quatre axes thématiques. Le quatrième évoquait, dans une annonce très claire, une intention de travailler la question de la médiation et du rôle des CPMS en articulation avec d'autres services ressources comme un moyen « d'améliorer le pilotage et l'accompagnement du système scolaire », en vue notamment de « responsabiliser les différents acteurs », de « renforcer la démocratie scolaire » et de « développer la qualité de vie à l'école ». Mais en parcourant l'Avis N°3, nous remarquons que ni le service de médiation ni les équipes mobiles n'ont été évoquées dans cet axe thématique pertinent. Elles ont été finalement « confinées » dans l'axe thématique de la lutte contre les échecs et le décrochage, qui pour important soit-il, ne concerne qu'en partie seulement et de façon indirecte avec une efficacité « en aval » ou « par surcroît » ces deux Services. De la même manière, réduire le travail du CPMS à l'orientation ou à la lutte contre le décrochage scolaire revient à se positionner en aval de la problématique et nier l'essence même des démarches de prévention. Nous le répétons : la prévention est à nos yeux indispensable pour permettre au jeune et à sa famille de devenir et rester acteur de son histoire, dans le souci de pérenniser une relation positive entre celui-ci et l'école.

Nous attirons encore tout spécifiquement votre attention sur la priorité de maintenir les valeurs de neutralité, d'indépendance et de secret professionnel qui garantissent une sécurité au jeune, indispensable à une bonne articulation entre celui-ci et sa famille, l'école et les travailleurs sociaux.

Voici les risques principaux que nous identifions.

Partagez-vous partiellement ou complètement nos craintes ? Pourriez-vous influencer, peser, depuis votre position, et nous aider à ouvrir encore ce débat d'un point de vue pratique et politique, tel qu'il était prévu et annoncé dans les Ateliers du Pacte? Pourriez-vous prendre du temps supplémentaire pour trouver du sens et élaborer avec nous quelque chose de pertinent? Et ceci avant que ne soient prises des décisions décrétales qui nous paraissent fortement dommageables pour la clarté de l'offre de Médiation et son travail de terrain

reconnu, pour l'intervention de crise et d'accompagnement qu'ont développé les Equipes mobiles, et pour les fondements mêmes qui font la qualité du travail des Centres PMS.

Ce sont ces questions et ce souhait de débat qui élargissent notre présent « Appel » à votre compétence, votre pouvoir d'interpellation, voire de soutien et de gestion de ce problème avec nous. Des compléments d'informations peuvent bien sûr être donnés et développés à votre demande.

Ne doutant pas que vous vous pencherez sur notre requête, nous vous remercions par avance et vous prions de croire, M Mme, à nos sentiments les plus respectueux.

Pour le collectif à l'initiative de cette lettre, regroupant des travailleurs des CPMS, de la médiation scolaire et équipes mobiles, le 15/11/2019.